

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT
RT40, TRAVERSE D'ULMETU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I – Eléments de contexte

La Route Territoriale 40 (ex-RN 196) dans la traverse d'Ulmetu est aujourd'hui placée en circulation alternée réglée par feux « tricolores » du fait de ses caractéristiques géométriques inadaptées à une circulation normale à 2x1 voies, en raison des nécessités de stationnement.

Par délibération n° 07/260 du 6 décembre 2007, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe d'aménagement de trois parkings situés sur le territoire de la commune d'Ulmetu.

Deux parkings ont été aménagés :

- Au nord du village : Parking « BUGGIALI » : 55 places sur trois niveaux
- Au sud du village : Parking « RIBA » : 25 places sur un niveau situé en surplomb de la RN

Trois autres secteurs sont utilisés pour le stationnement :

- Au centre du village devant la pharmacie : ~ 10 places
- Le parking Ceccaldi sur le terrain d'emprise du projet : ~ 14 places
- Le stationnement longitudinal dans la traverse du village : ~ 42 places dont une dizaine en zone de stationnement interdit, plus 4 « arrêts-minute ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma routier territorial approuvé par délibération du 23 juin 2011, et plus particulièrement du réaménagement de la traverse d'Ulmetu, la Collectivité de Corse souhaite construire un parking pour véhicules légers en bordure de la route territoriale 40 dans le centre du village d'Ulmetu.

II – Objectifs de l'opération

L'opération a pour principal objectif de supprimer le stationnement longitudinal dans la traverse du village afin de rétablir une circulation à double sens sur la route territoriale.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AB 348 et 349 support d'un bâtiment R+2 comprenant au rez de chaussée des garages municipaux, au niveau 1 une salle des fêtes et au niveau 2 un parking sur dalle, dont elle envisage la rénovation.

Ce bâtiment, situé à proximité de la route territoriale au centre du village, répond aux besoins de la commune, mais aussi à ceux de la CdC d'aménager ces places de stationnement.

La commune et la CdC ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation des projets, autant pour leur proximité que pour leur intérêt territorial, la commune mettant à disposition le bien pour la réalisation des places de stationnement nécessaires.

La commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement, sans perception de redevances de stationnement.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le Collectivité de Corse comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Par délibération du 27 janvier 2012, la commune a donné mandat à la CTC pour étudier la faisabilité de l'opération. C'est à ce titre que la CTC a réalisé la mission de programmation de l'opération.

Par délibération n°13/051 du 14 mars 2013, l'Assemblée de Corse a approuvé le programme de l'opération et l'enveloppe financière pour la création de stationnements dans le bâtiment communal situé en bordure de la Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmetu et habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a été cosignée par le Maire d'Ulmetu et le Président du Conseil exécutif le 7 juin 2013.

Une première consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 18 septembre 2013.

Les trois projets reçus ont été analysés et classés conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation. Ils ont ensuite été présentés à la Commune lors d'une réunion tenue le 29 juillet 2014 en Mairie, et plus particulièrement le projet susceptible d'être retenu au terme de la procédure, proposé par le **groupement TAVELLA – SINETIC – INGENIA**.

Malheureusement, le parti architectural de ce projet, en forte rupture avec le tissu environnant, n'a pas recueilli l'assentiment du Conseil Municipal d'Ulmetu. En conséquence, et en application des dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CTC et la Commune d'Ulmetu, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 26 septembre 2014.

Le programme de l'opération a donc été modifié, ainsi que les critères d'analyse de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre, privilégiant davantage les caractéristiques

architecturales du projet. Ces modifications ont été approuvées par le Maire d'Ulmetu, et une nouvelle consultation a été lancée le 11 février 2015.

Les deux projets reçus dans le cadre de cette consultation ont été analysés et classés conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation. Le projet classé premier a été présenté au Maire d'Ulmetu, qui a confirmé son accord dans un courrier en date du 26 septembre 2015.

Le marché de maîtrise d'œuvre a donc été passé avec le groupement **Paul MILON Architecte / ISB / SOLERTIA / FGI / IGETEC / CEPI**, pour un montant de 131 110,00 € HT, soit **157 332,00 € TTC**, et notifié au titulaire le 2 décembre 2015.

III – Etudes de maîtrise d'œuvre

Une réunion de lancement des études s'est tenue le 12 janvier 2016 à Ulmetu, en présence du Maire.

L'Avant-Projet Sommaire de l'opération a été remis par le Maître d'œuvre le 26 février 2016.

Cet APS a été transmis, pour avis, au Programmiste, au Contrôleur Technique et au Coordinateur SPS.

Il apparaît que cet APS intègre de nombreuses adaptations du projet, souhaitées par la Mairie d'Ulmetu ou rendues nécessaires par la coexistence de la salle des fêtes et du parking (sécurité incendie, accessibilité, agrandissement de la place de la mairie, création d'un local de stockage au niveau 0).

L'objectif initial de création de places de stationnement destinées à supprimer celui longitudinal en traverse du village reste néanmoins respecté.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat existante, modifiant les conditions de financement et l'estimation du projet (coût total 1,8 M€ TTC).

De plus, étant donné l'augmentation du coût des travaux de 812 000 € HT à 1 406 150 € HT, une proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 31 411,00 € HT a été acceptée par le maître d'œuvre portant la rémunération définitive de celui-ci à 162 521,00 € HT (Montant initial du marché : 131 110,00 € HT) soit une augmentation de 23,96%.

L'augmentation du coût travaux s'explique par la sous-estimation en phase esquisse de l'enveloppe travaux, par les modifications apportées au projet lors des phases études (agrandissement et aménagement de la place de la mairie, habillage des façades en pierre...), ainsi que par les adaptations rendues nécessaires par la coexistence de la salle des fêtes et du parking (sécurité incendie et accessibilité).

IV – Principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à créer 25 places de stationnement dans le bâtiment communal situé en bordure de la RT et accueillant la salle des fêtes municipale au niveau 1 en :

- Réaménageant en stationnement le niveau 0 occupé aujourd'hui par le garage communal et en créant un local de stockage;
- Réorganisant les stationnements existants au niveau 2 ;
- Surélevant le bâtiment d'un niveau supplémentaire (niveau 3) pour de nouveaux stationnements ;
- Couvrant le parking situé au niveau 3 et en agrandissant la place de la mairie ;
- Aménageant trois arrêts – minute en bordure immédiate de la route territoriale au droit de la place de la Mairie.

V – Enveloppe Financière Prévisionnelle

Le coût des travaux est fixé à 1,406 M€ HT.

Le coût global de l'opération est fixé à **1,840 M€ TTC**, pris en charge par la CTC, selon la décomposition suivante :

	€ HT	€ TTC
Travaux	1 406 150	1 546 765
Maîtrise d'œuvre	162 521	195 025
Etudes diverses,SPS et CT	30 000	36000
Provision pour révision	50 000	55 000
Totaux	1 648 671	1 832 790
Arrondi à :		1 840 000

VI – Organisation de la Maîtrise d'ouvrage

VI A –Construction de l'ouvrage

La Collectivité de Corse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la réalisation des aménagements projetés nécessaires à la création des places de stationnement selon les modalités définies par la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée.

Les aménagements éventuels d'équipement de la salle des fêtes relèvent exclusivement de la maîtrise d'ouvrage communale.

VI B – Exploitation et Maintenance

Au terme de l'opération, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des aménagements et équipements directement liés à cette opération seront assurés par la commune qui reste propriétaire de l'ouvrage.

L'exploitation du stationnement se fera sans perception de redevances auprès des usagers.

VII – Modalités de Financement

L'imputation de la dépense pour l'opération d'aménagement des stationnements est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme N1132C – Voirie territoriale - Travaux du budget de la Collectivité de Corse.

La participation de la commune réside dans la mise à disposition du bâtiment et des emprises lui appartenant pour la réalisation de l'opération, et dans la prise en charge ultérieure de l'exploitation et de la maintenance du bien.

VIII – Planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de déroulement de cette opération est le suivant :

- 2^{ème} Trim. 2018 : Approbation de l'APD par l'Assemblée de Corse
- 3^{ème} Trim. 2018 : Etudes de projet (PRO)
- 4^{ème} Trim. 2018 : Elaboration DCE et consultation entreprises
- 1^{er} Trim. 2019 : Attribution et notification des marchés de travaux
- 2^{ème} Trim. 2019 : Démarrage des travaux (interruption période estivale)
- 1^{er} semestre 2020 : Livraison

IX – Conclusion

En application de l'article 4424.4 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient que l'Assemblée de Corse :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet détaillé,
- ✓ **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1,840 M€ TTC,
- ✓ **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- ✓ **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les consultations pour la passation des marchés de travaux correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.